



Police municipale
No A 2024-444

ARRETE DU MAIRE

**PERMANENT RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION
RUE AUGUSTE MEUNIER**

Mise en place d'un double sens de circulation

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 R411-25 à R411-27,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté n°2022-594 de Monsieur le Maire de Chelles du 6 septembre 2022 relatif aux délégations de fonctions et de signature de Madame Colette Boissot, adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable de la requalification de la rue Auguste Meunier (RD934) par l'Agence Routière Départementale de Meaux-Villenoy,

Considérant qu'afin d'améliorer la circulation sur la RD 934, il convient de réglementer la circulation rue Auguste Meunier,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et améliorer la circulation pour l'ensemble des véhicules, il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue Auguste Meunier.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : ABROGATION

L'arrêté A2008-600 concernant la réglementation de la circulation de la rue Auguste Meunier est abrogé.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La circulation sera en double sens dans la partie nord de la rue Auguste Meunier, dans sa partie comprise entre l'avenue François Mitterrand et l'avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

En application de l'article R 411-7 du Code de la Route sur les pouvoirs du Maire en agglomération, il convient qu'à cette intersection, le passage des véhicules soit organisé par une signalisation spéciale.

ARTICLE 4 : DATE DE LA PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables à compter du mercredi 19 juin 2024 dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graça, Direction des Espaces Publics,
- Monsieur Voiron, Directeur des Etudes et Projets,
- Monsieur Juteau, Surveillant du Domaine Public,
- Monsieur Forien, Chef de service exploitation à la Direction des Routes, bruno.forien@departement77.fr.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, **19 JUIN 2024**

Signé numériquement
le 19/06/2024



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Publié ou notifié le **19 JUIN 2024**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois